

AVANT

Commune
seule
bénéficiaire

Catégorie
d'hébergements
floues

Barèmes
anciens (1997)

Procédures
peu formalisées

Modernisation et clarification

APRÈS

Commune et
EPCI
bénéficiaires

Liste
exhaustive des
hébergements

Plafonds
revalorisés
et actualisés

Procédures
sécurisées
(taxation
d'office)

**CIRCUIT
DE LA TAXE**

01.

TOURISTE
PAIE
LA TAXE

02.

HÉBERGEUR
COLLECTE
+ DÉCLARE

03.

COMMUNE
/ EPCI
CONTRÔLE
- LIQUIDATION

04.

COMPTABLE
PUBLIC

QUEL BARÈME DOIT RESPECTER LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL ?

TAXE DE SÉJOUR

QUEL EST LE TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE ?

TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE

AVANT

Catégorie d'hébergement

PLANCHER

PLAFOND



Hôtels classés et navires de croisière,
et tous autres établissements
de caractéristiques équivalentes
(par jour et par personne)

F CFP

80

200



Établissements non classés,
et tous autres établissements
de caractéristiques équivalentes
(par jour et par personne)

F CFP

20

60

Catégorie d'hébergement

PLANCHER

PLAFOND



**Hôtels classés et navires
de croisière,** et tous autres
établissements de caractéristiques
équivalentes (par nuitée et par unité
de capacité d'accueil)

F CFP

120

300



Établissements non classés, et tous autres
établissements de caractéristiques
équivalentes (par nuitée et par unité
de capacité d'accueil)

F CFP

30

90

APRÈS

Catégorie d'hébergement

PLAFOND



Hôtels de tourisme
international 5 étoiles,
villas de luxe

F CFP

1500



Hôtels de tourisme
international 4 étoiles

F CFP

1000



Hôtels de tourisme
international 3 étoiles

F CFP

900



Meublés de tourisme

F CFP

800



Hôtels de tourisme international 2 étoiles,
navires de croisière, navires de
commerce assurant une navigation
maritime mixte, hôtels non classés

F CFP

600



Pensions de famille,
chambres d'hôtes

F CFP

100



Auberges de jeunesse, terrains de camping,
villages de vacances, ports de plaisance
et infrastructures maritimes à l'exception
de toute forme de radoub, tout autre
hébergement à vocation touristique

F CFP

100

Catégorie d'hébergement

PLANCHER

PLAFOND



Zones de mouillage
et de stationnement réglementées :
**place de mouillage
de moins de 20 mètres**

F CFP

96

513



Zones de mouillage
et de stationnement réglementées :
**place de mouillage
de plus de 20 mètres**

F CFP

231

1232

Contrôle et sanctions



En cas de défaut déclaratif :

- Mise en demeure (LR/AR)
- Taxation d'office motivée
- Observations (30 jours)
- Titre de recettes exécutoire

Pénalités :

- +10 % / +20 % / +30 % selon retard
- +10 % en cas de non-paiement
- Intérêt: 0,20 % / mois

Le rôle de l' élu



LE MAIRE / PRÉSIDENT D'EPCI :

- fixe les tarifs et périodes de taxation
- contrôle et vérifie les déclarations et les états
- instruit les réclamations
- met en œuvre la taxation d'office
- sécurise les recettes locales

Les tarifs sont fixés par délibération (commune ou EPCI) dans la limite des plafonds*

Le tarif d'une catégorie ne peut excéder celui d'une catégorie supérieure*

Les plafonds sont actualisés tous les 3 ans*